

GARANTIE

Le déshumidificateur de murs HS-221 de HUMITAT-STOP a une garantie de fonctionnement de 15 ans à partir de la date d'achat. Cette garantie couvre seulement le transport et la réparation dans nos installations, acceptation préalable par écrit de la réparation. La garantie ne couvre pas les dommages causés par l'humidité durant le temps que l'équipement est avariée, ou hors service. L'effectivité de cet'équipement pour réduire l'humidité qui monte par les murs par capillarité depuis le sous-sol est supportée par cette garantie, et bien que la réduction d'humidité dépende de la constitution des murs et de ses matériels. (Dans des conditions normales dans un an l'humidité a réussi à être réduite des murs jusqu'à 70 %).

Cet'équipement est inoffensive pour la santé et est certifiée conformément aux Recommandations Internationales, ICNIRP, 1999/519/EC, le Décret royal 1066/2001, et le Comité directeur Européen 2004/40/CE, UNE-EN61000-6-3:2007 partie 6-3, IEC 61000-6-3:2006, et FCC rules (CFR part 15) :2008 subpart B.

Si au bout d'un an et avant deux ans vous n'est pas satisfait par les résultats de l'appareil, nous lui rendons le montant payé, chaque fois que vous n'encourt pas dans les motifs de perte de garantie et il fonctionne continuellement. Le HS-221 possède un contrôleur du temps qui fonctionne, et est éteint

L'alimentation extérieur a une garantie de fonctionnement de deux ans

Vous perdez la garantie si :

L'équipement est ouvert et un plombage est violé

Sa carcasse reçoit un coup visible

L'installation n'est pas faite conformément aux normes en vigueur à basse tension, et le stipulé dans le Manuel d'Installation.

Il reçoit une surcharge électrique par la foudre, ou par la Compagnie Électrique.

Il pénètre du liquide dans son intérieur :

DIRECTEUR DE **HUMITAT-STOP** S.L.

M^a del Mar Viñas

Palleja

HS-221^a n^oxxxx

du 2016